

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

Délibération n° 30082021-043 : Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD,
Membres absents non représentés :
Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).
Membres absents représentés :
Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant que la commune compte 1 676 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 676 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Walter GARCIA, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 676 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers délégués, des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 1 voix contre, décide :

Article 1er : A compter du 30 août 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué aux finances : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué à la vie associative : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091-- 20210830 --30082021043-----JE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/09/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 31 août 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.



ANNEXE (Tableau de rémunération des élus)

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUÉS A CE JOUR (en % de l'indice brut 1027)
Maire	GARCIA	Walter	35%
1 ^{er} adjoint	ALBERT	Jackie	16%
2 ^{ème} adjoint	BONNIFAIT	Cécile	16%
3 ^{ème} adjoint	PARONNEAU	Jean-Pierre	16%
4 ^{ème} adjoint	PARONNAUD	Colette	16%
Conseiller délégué aux finances	DUBOURGNOUX	Denis	10%
Conseiller délégué à la vie associative	LLEU	Martine	10%